

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-108

Date de convocation : le 29 septembre 2026 Date d'affichage : 29 septembre 2026

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 5 octobre 2026 à 19h à la salle polyvalente de Sainte-Colombe-la-Commanderie, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX.

➤ Secrétaire de séance : Madame Camille MAMEAUX.

Membres en exercice : 56 Présents : 52 Pouvoirs : 3
Toutes les communes étaient représentées.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	GAUVIN Sébastien - excusé
BERENGIVILLE-LA-CAMPAGNE	FENELON François	GANGNON / ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	MALZY Philippe - Excusé
BROSVILLE	ROMET Marc	LECOMTE Béatrice - excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	LEROUX Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine - Excusée	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	BREARD-VOTTIER Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal - Excusé	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	VANDEVILLE Laurence - Excusée	GUERRE Thierry
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	NICERON Julien
ECQUETOT	RICHARD Didier	LHERMEROULT Magali
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	PAYAN Jean-François	LECLERE Adélaïde
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	ROBACHE Jean-François	GODARD Jean-Jacques
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	BORGES Sylvie	RICHARD Angélique
HECTOMARE	PLOYART François	WOJTYSIK David
HONDOUVILLE	LEJEUNE Cyril PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	ROUSSIAU Yann	DUHAMEL Alban - Excusé
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent CLEMENCE Sylvie BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle - AMEYE Isabelle - BARBIER Gilles Excusé - BRONNAZ Francis Excusé pouvoir MN CHEVALIER - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle - COUDRAY Isabel - DETAILLE Edouard Excusé pouvoir I. AMEYE - LE MERRER Anita excusée pouvoir I. VAUQUELIN - LEFEBVRE Jean - MARCHAND Jean-Baptiste	
LE TILLEUL-LAMBERT	MAMEAUX Camille	RODIER Florent
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	FERRAND Amandine excusée
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	SASS Laëtita
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît - excusé	DROUIN Annie
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	ORONA Thierry	OSMONT Odile
ST MESLIN-DU-BOSC	JOUEIN Eric - excusé	PREY Mélanie
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	GAHERY Didier VAN LANDUYT Christelle	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme - excusé	DUBUISSON Frédéric
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	BONNEAU Sébastien	LOGIER Maxime excusé
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DAVID Sandrine	
VENON	PICARD Philippe - Excusé	CHOMONT Hélène
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile - Excusée
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William
VITOT	LELARGE Joël	MONNIER Sylvie Excusée

Formant la majorité des Membres en exercice

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 octobre 2026
Extrait des délibérations n°CC2026-108

COMPETENCE JEUNESSE ET SPORT

Objet : Pôle Animation Jeunesse – Formation BAFA / modalités attribution subvention

Dans le but de promouvoir l'engagement des jeunes dans les activités d'animation socioculturelle et sportive, et considérant l'importance de former des animateurs qualifiés pour encadrer ces activités, il est proposé de soutenir financièrement l'accès à la formation BAFA pour les jeunes résidant sur le territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg. Les coûts des formations BAFA représentant une charge significative pour les familles, ce dispositif vise à abaisser ces coûts par la mise en place d'une subvention selon les conditions suivantes :

- 100 euros par module de formation BAFA (théorique et/ou perfectionnement) par stagiaire résidant sur le territoire de la communauté de communes,
- En raison du coût important de la formation pour les stagiaires et leurs familles, et des délais de versement de la subvention, la déduction de la subvention sera faite directement sur les tarifs pratiqués par les organismes de formation agréés BAFA aux stagiaires résidant sur le territoire de la communauté de communes.

Pour cela, et au préalable, une convention devra être signée avec les organismes agréés BAFA acceptant d'appliquer un tarif réduit aux stagiaires résidant sur le territoire communautaire.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16, L2121-29 par renvoi de l'article L5211-1,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sport en date du 30 septembre 2026

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de présentation,
- D'attribuer une subvention aux jeunes réalisant leur formation BAFA dans les conditions ci-dessous :
 - 100 euros par module de formation BAFA (théorique et perfectionnement) par stagiaire résidant sur le territoire de la communauté de communes,
 - En raison du coût important de la formation pour les stagiaires et leurs familles, et des délais de versement de la subvention, la déduction de la subvention sera faite directement sur les tarifs pratiqués par les organismes de formation agréés BAFA aux stagiaires résidant sur le territoire de la communauté de communes,
 - Signature d'une convention avec les organismes agréés BAFA pour appliquer directement cette réduction sur les tarifs et pour rembourser à ces organismes la réduction appliquée aux stagiaires résidant sur le territoire.
- De signer avec les organismes agréés BAFA qui mettront en place ce dispositif afin de leur rembourser directement les réductions qu'ils auront appliquées directement aux stagiaires et aux familles résidant sur le territoire de la communauté de communes
- De donner délégation au président pour signer toute convention avec les organismes agréés BAFA relatif à la mise en place de cette aide,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les sommes au budget principal 2026 et suivants - chapitre 75, article 7588.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Camille MAMEAUX



Le Président
Arnaud CHEUX

